Jo sef

Ministère de la culture, de la communication des grands travaux et du bicentenaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:Préfecture de la région Limousin

ARRETE

00.356

portant inscription du pont des Bonshommes dans la commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et nº 61.428 du 18 avril 1961 ;
- Vu le décret  $n^{\rm o}$  82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 8 décembre 1989 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le pont des Bonshommes, dans la commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de ses caractéristiques architecturales représentatives des ponts du XIIIe -XVe.

## ARRETE

- Article 1er Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le pont des Bonshommes sur la Gartempe dans la commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) emprunté par le CD n° 203 de Bessines à CHATEAUPONSAC figurant au cadastre section H mais non numéroté à proximité de la parcelle 1, domaine public appartenant au département.
- Article 2 Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, de la communication, des grands tra-

vaux et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 Il sera notifié au préfet du département propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

fait à Limoges, le 21 JUIN 1990

Pour according on Le Directeur délégué,

Annick MARTIN de BELLERIVE

Henri ROUANET